



leg à un tiers non marié

Par **clo42**, le **21/05/2010** à **15:10**

J'ai un ami depuis 10 ans maintenant, mais nous ne vivons toujours pas ensemble. Après 15 ans de séparation avec sa 1ère femme avec laquelle il a une fille, il vient d'entamer une procédure de divorce afin de régulariser les choses avec moi. Néanmoins ni un pacs, ni un mariage n'est prévu, à la limite une vie commune. Il prétend qu'il a fait le nécessaire afin qu'à sa mort je reçoive une partie de son héritage. Mais peu de choses sont claires. Pour ex. il a acheté en son nom un camping-car, je figure sur l'assurance: il est sûr qu'à cet égard je pourrais prétendre garder le véhicule... Ce que je réfute, sachant que c'est à sa fille que ce droit reviendra. Il a du mal à le croire... D'autre part, il prétend aussi que ses comptes en banque me reviendront ar là encore il a fait le nécessaire (???) et en plus j'ai signature sur ces compte. Outre le fait que sa fille doit percevoir au moins la 1/2 de ses biens (mais il est propriétaire de plusieurs appartements et lui a déjà fait une donation d'une maison dont il est l'usufruitier), je persiste à dire que je vais être lourdement taxée sur ce leg, n'étant pas légalement unie à cet homme (60% de taxes je crois?). J'essaie de lui faire entendre raison, je n'ai pas envie d'avoir des problèmes financiers pour des décisions mal prises. Je préfère nettement me passer de ses comptes en banque!

Pouvez-vous SVP me confirmer mes doutes et me renseigner quant à la meilleure option à prendre en ce qui le concerne s'il tient vraiment à me laisser des biens ou de l'argent? D'autre part, il a pris une assurance-vie (ou plusieurs?) dont je suis la bénéficiaire. Quelles sont les règles à ce niveau là?

Merci